

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-001
PORTANT REFUS DE TRANSFERT A LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS (CAB) DU POUVOIR DE LA POLICE DE
PUBLICITE

Le Maire de Hermes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant que la commune de Hermes est membre de la CAB depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le PLU de la commune a été approuvé en date du 30 octobre 2019,

Considérant que la CAB est compétente en matière de PLUi

Considérant que le pouvoir de la police de publicité est transféré des maires au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date du 1^{er} janvier 2024, les maires des communes membres peuvent s'opposer à ce transfert

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Maire de la commune de Hermes s'oppose à ce jour, au transfert du pouvoir de la police de publicité à la présidente de la CAB.

Ce pouvoir de police consiste à :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes
- contrôler le respect de la réglementation sur la commune
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et le cas échéant porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la présidente de la CAB.

Fait à Hermes, le 7 janvier 2024

Le Maire,



Grégory PALANDRE

Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>